



Info Stat



Les statistiques de la MSA

Bobigny, le 2 mai 2024

Les remboursements de soins du régime agricole à fin mars 2024

En mars 2024, les remboursements de soins de ville au régime agricole diminuent nettement après un mois de février plus fort. Sur les trois premiers mois de l'année 2024, les remboursements restent en augmentation de 0,8 %.

Le régime agricole et ses assurés

Le **régime agricole** protège les salariés agricoles, les non-salariés agricoles et leurs ayants-droits dans les domaines de la santé, la famille, la retraite et les accidents du travail et maladies professionnelles. Au titre des **branches maladie** (y compris **maternité**) et **accidents du travail et maladies professionnelles**, il a remboursé **5,1 milliards d'euros** en 2023 pour les seuls soins de ville, soit **4,8 %** des remboursements tous régimes d'assurance maladie obligatoire confondus.

Les **non-salariés agricoles** représentent **36 %** de la population agricole protégée pour le risque maladie¹. En moyenne plus âgés et ainsi plus fréquemment atteints d'une affection de longue durée (ALD), ils sont globalement plus consommateurs de soins que les salariés agricoles. De fait, pour les soins de ville, leurs remboursements représentent 47 % de ceux du régime agricole.

La baisse tendancielle de la **population non-salariée** protégée en maladie se poursuit avec un **recul de 3,1 %** en 2023 (- 3,2 % en moyenne par an sur la période 2014-2023) après une baisse ponctuelle un peu plus marquée en 2022 (- 3,5 %). En hausse constante de 2014 à 2021 (+ 1,4 % en moyenne annuelle), la population des **salariés agricoles** se stabilise en 2022 pour **repartir en 2023 (+ 0,3 %)**. Ces effets démographiques contraires expliquent en partie les rythmes d'évolution des dépenses, différents entre les deux régimes. Au global, la population protégée (salariée et non-salariée) diminue de 1,0 % en 2023.

1- Il s'agit ici strictement de la population qui a droit à la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière. (voir encadré méthodologique en dernière page)

MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse		@msa_actu
Steven Boloko	07 61 55 99 46	boloko.steven@ccmsa.msa.fr
Elora Bayon	01.41.63.72.36	bayon.elora@ccmsa.msa.fr
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
Retrouvez-nous sur : http://statistiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/geomsa/ www.msa.fr		



Le nombre d'affiliés au **régime agricole** ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins de ville est en **baisse de 2,2 %** sur le premier trimestre de l'année 2024 en comparaison à la même période de l'année précédente. Ce recul provient de la **diminution de 3,8 %** des effectifs de patients **non-salariés** agricoles et de **1,2 %** du nombre de patients **salariés** agricoles.

Des remboursements de soins de ville en hausse pour le régime des salariés agricoles

A fin mars 2024, les remboursements de soins de ville augmentent de 2,8 % dans le régime des salariés agricoles alors qu'ils baissent de 1,4 % dans celui des non-salariés.

Des honoraires médicaux modérés malgré les hausses tarifaires

Les remboursements d'honoraires des **médecins généralistes** progressent de **0,6 %** en début d'année par rapport au début de l'année précédente en raison des mesures tarifaires du règlement arbitral avec principalement la hausse de 1€50 du tarif de la consultation début novembre 2023, alors que le nombre de consultations et visites est en baisse de 4,8 %. Concernant les **spécialistes**, les remboursements conservent leur rythme de croissance soit **+ 3,1 %** fin mars. L'évolution des remboursements pour **soins dentaires** chute de **12,7 %** suite à la diminution de 70 % à 60 % de la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Des auxiliaires médicaux faibles

Les remboursements **des masseurs-kinésithérapeutes** sont modérés ce mois, en diminution de 2,6 % par rapport au mois précédent. Sur trois mois, la baisse est de **1,8 %** au regard de la même période en 2023. Quant aux montants remboursés aux **infirmiers** ils chutent ce mois-ci, portant l'évolution du trimestre à **- 2,5 %**.

Des remboursements de biologie en décroissance

Les remboursements d'analyses médicales en **laboratoire** accusent toujours un fort recul majoré par les tests Covid encore nombreux sur le premier semestre 2023 et atteignent **- 11,4 %** depuis le début de l'année. En excluant les tests Covid, les montants remboursés ne diminuent que de **4,1 %**.

Des transports de patients qui s'infléchissent

Les montants remboursés pour le **transport** de patient atténuent leur croissance de 0,3 point pour atteindre **1,7 %** à la fin du premier trimestre.



Des indemnités journalières en léger recul par rapport au mois précédent

Le versement des **indemnités journalières** (IJ) maladie augmente de **2,7 %** fin mars, en léger ralentissement par rapport au mois précédent. Hors IJ liées à l'épidémie de Covid, les versements étaient encore nombreux au premier trimestre 2023, l'évolution est plus marquée (4,6 %). Les **IJ ATMP** suivent cette même tendance avec une légère baisse en mars mais une augmentation de **6,1 %** en ce début d'année 2024 par rapport à 2023.

Des remboursements pharmaceutiques en ralentissement par rapport à février

Les remboursements pour les **médicaments délivrés en ville** marquent une pause dans leur croissance avec une diminution par rapport à février. Sur trois mois le taux reste néanmoins toujours positif avec **+ 3,9 %** pour ce début d'année 2024 par rapport à 2023. Les remboursements pour les **médicaments rétrocedés** retrouvent le niveau de janvier après le pic de croissance observé en février. Ils diminuent de **6,2 %** sur les trois premiers mois de 2024.

Des dispositifs médicaux au même niveau qu'à fin mars 2023

Les **dispositifs médicaux** évoluent de **- 0,4 % fin mars**, un taux semblable au mois précédent.

Tableau 1 : Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO

Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO à fin mars 2024	Évolution en ACM (année complète mobile)				Évolution en PCAP (période comparable à l'année précédente)				Évolution par rapport au mois précédent RA
	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin mars 2023	Régime Agricole	Non-salariés	Salariés	RA à fin mars 2023	
TOTAL SOINS DE VILLE	+0,6%	-0,9%	+2,0%	+0,3%	+0,8%	-1,4%	+2,8%	-2,8%	-2,4%
Soins de ville hors produits de santé	-0,5%	-2,3%	+0,9%	-0,0%	-0,1%	-2,9%	+2,3%	-2,8%	-2,5%
Honoraires des médecins et dentistes libéraux	+1,5%	-0,6%	+3,3%	+1,4%	-0,1%	-2,5%	+1,8%	+3,2%	-2,8%
- Médecins généralistes	-1,8%	-3,8%	-0,1%	-3,2%	+0,6%	-1,8%	+2,7%	-1,5%	-5,2%
- Médecins spécialistes	+4,2%	+2,0%	+6,1%	+3,3%	+3,1%	+0,9%	+5,0%	+5,3%	-1,4%
- Dentistes	-2,3%	-4,8%	-0,5%	+2,8%	-12,7%	-16,6%	-10,0%	+4,2%	-3,2%
Soins d'auxiliaires médicaux libéraux	-1,1%	-3,1%	+2,4%	-1,0%	-2,0%	-4,5%	+2,1%	-2,7%	-3,9%
- Masseurs-kinésithérapeutes	+1,5%	-0,3%	+3,7%	+1,7%	-1,8%	-4,0%	+1,0%	+4,9%	-2,6%
- Infirmiers	-2,4%	-4,1%	+1,2%	-2,2%	-2,5%	-4,8%	+2,2%	-5,6%	-4,1%
Laboratoires	-19,7%	-19,1%	-20,2%	-21,3%	-11,4%	-13,1%	-10,0%	-34,6%	-4,8%
Frais de transports	+3,6%	+0,9%	+6,6%	+5,5%	+1,7%	-0,5%	+4,3%	+6,5%	-1,1%
Indemnités journalières (IJ) :	+0,1%	+3,6%	-0,6%	+4,0%	+3,9%	+5,7%	+3,6%	-4,3%	-0,4%
- IJ maladie	-1,9%	+4,0%	-2,9%	+5,7%	+2,7%	+7,4%	+1,8%	-6,3%	-0,5%
- IJ ATMP	+3,7%	+3,0%	+3,8%	+1,1%	+6,1%	+2,4%	+6,8%	-0,4%	-0,3%
Produits de santé (médicaments + LPP)	+2,5%	+1,0%	+4,2%	+1,0%	+2,3%	+0,9%	+3,9%	-2,8%	-2,2%
Médicaments :	+3,4%	+2,4%	+4,5%	+0,8%	+3,2%	+2,1%	+4,4%	-4,4%	-2,0%
- Médicaments délivrés en ville	+4,2%	+3,2%	+5,3%	+2,0%	+3,9%	+3,1%	+4,7%	-4,4%	-1,3%
- Médicaments rétrocedés	-7,4%	-11,4%	-4,3%	-13,0%	-6,2%	-14,6%	+0,5%	-4,4%	-13,4%
LPP	-0,2%	-2,7%	+2,9%	+1,5%	-0,4%	-2,5%	+2,2%	+2,8%	-2,9%

Source : MSA



MÉTHODOLOGIE

Champ

Les résultats présentés sont issus des données statistiques sur la France métropolitaine. Ils recouvrent les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, hors indemnités journalières maternité et paternité, qui ne font pas partie de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam).

Ne sont pas pris en compte les montants versés par le régime général pour l'inter-régime et directement remboursés par la caisse centrale de la MSA, comme le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp), les vacations des professionnels de santé en centre de vaccination, etc.

Personne protégée en maladie

Bénéficiaire de la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière.

Elle est recensée dans le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM) qui identifie l'organisme d'assurance maladie auquel elle est rattachée. Pour un régime d'assurance maladie obligatoire, cette population peut différer légèrement de celle bénéficiant également de prestations en espèces ou d'une prise en charge au titre du risque des accidents du travail et des maladies professionnelles (la prise en charge des frais relevant alors du régime d'appartenance au moment de l'accident du travail).

Corrections CVS-CJO

Les données sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO) ; ces corrections sont recalculées chaque mois, induisant une révision plus ou moins importante de l'historique des séries.

Sigles cités :

ACM : Année complète mobile.

ALD : Affection de longue durée.

ATMP : Accidents du travail – maladies professionnelles.

CVS-CJO : Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables.

FPMT : Forfait patientèle médecin traitant

IJ : indemnités journalières.

LPP : Liste des produits et des prestations.

Ondam : Objectif national des dépenses de l'assurance maladie.

PCAP : Période comparable à l'année précédente.

PUMa : Protection universelle maladie.

RA : Régime agricole.

RNIAM : Répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Rosp : Rémunération sur objectifs de santé publique.

Pour en savoir plus :

Voir la note de conjoncture intégrale de mars